

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-07**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mandat spécial pour le déplacement des Elus à Eberbach (ALLEMAGNE) - Echanges dans le cadre du jumelage entre la Ville de Thonon-les-Bains et la Ville d'Eberbach**

Madame PERRIN, Conseillère Municipale déléguée aux jumelages et à la coopération internationale, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2123-18,
- Vu le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les Elus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des Elus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. En cas d'urgence, la délibération peut être postérieure à l'exécution du mandat spécial.

Considérant le déplacement à Eberbach (ALLEMAGNE) d'une délégation d'Elus de la Ville de Thonon-les-Bains, du 30 juin 2023 au 2 juillet 2023, à des fins de représentation et de promotion du territoire, dans le cadre d'un jumelage entre la Ville de Thonon-les-Bains et la Ville d'Eberbach.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire Christophe ARMINJON, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire Katia BACON, Philippe LAHOTTE, Jean DORCIER, Emilie GROUPI, Cassandra WAINHOUSE et Jean-Pierre FAVRAT, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Carine DE LA IGLESIA, Sylvie COVAC, Laurence BOURGEOIS, Catherine PERRIN, Astrid BAUD ROCHE et Arnaud BERAST, pour un déplacement à Eberbach (ALLEMAGNE) du 30 juin au 2 juillet 2023,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS              | A | NOMS DES MANDATAIRES     |
|--------------------------------|---|--------------------------|
| Mme Katia BACON                | à | M. Jean-Claude TERRIER   |
| Mme Emily GROPPi               | à | M. Jean-Pierre FAVRAT    |
| M. Mustafa GOKTEKIN            | à | Mme Carine DE LA IGLESIA |
| Mme Laurence BOURGEOIS         | à | Mme Véronique VULLIEZ    |
| M. Mickael BEAUJARD            | à | M. Serge DELSANTE        |
| M. Jean-Baptiste BAUD          | à | Mme PARRA D'ANDERT       |
| Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE | à | M. Thomas BARNET         |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.


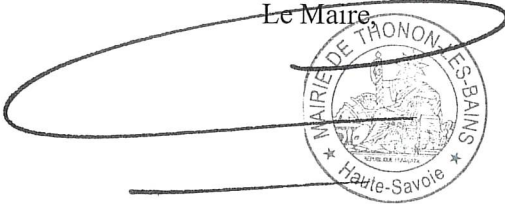
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- DE DONNER droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du CGCT et dans le respect des plafonds fixés par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*